



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le

- 3 MARS 2017

Nos Réf. : CAB MT-AT- Pegase D-17-006313

Cher Monsieur le Député,

Vous avez appelé mon attention sur la réforme du financement des soins de suite et de réadaptation (SSR) et plus particulièrement sur la situation du Centre Mutualiste de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles de Kerpape, auquel je sais combien vous êtes attaché.

Je souhaite vous assurer de l'intérêt que porte mon ministère aux missions et à la place dans l'offre de soins des établissements hyperspécialisés en soins de suite et de réadaptation. Ces établissements jouent un rôle déterminant dans la prise en charge des patients qui le nécessitent et ce à l'échelle nationale.

Aussi, la réforme du financement des établissements de soins de suite et réadaptation, que j'ai souhaité mettre en œuvre, n'a aucunement pour objet de déstabiliser les structures de soin qu'elles soient généralistes, spécialisées ou hyperspécialisées.

Ses objectifs sont avant tout d'accompagner la phase de mutation forte que les établissements de SSR connaissent depuis quelques années, due aux évolutions des parcours de soins et d'accompagnement, des technologies, des pratiques ou encore des organisations. Ce nouveau mode de financement doit soutenir l'évolution du secteur et sa transformation pour lui permettre de s'adapter pleinement aux modalités actuelles de prise en charge, de proposer une offre complète de soins de rééducation, de réadaptation et de réinsertion – notamment ambulatoire – et de répondre aux besoins nouveaux de la population.

Cette réforme permettra également de mieux répartir les ressources en fonction du service médical rendu au patient. Une meilleure prise en compte de l'activité réalisée est de nature à soutenir les établissements très dynamiques et à mieux rendre compte de la spécificité de l'activité de certains d'entre eux, ce que ne permet pas le modèle de financement actuel, excessivement rigide et globalisant. Cette réforme aura donc des conséquences sur la répartition actuelle des ressources budgétaires entre établissements mais je veux vous assurer que la nouvelle répartition qui en résultera sera plus juste et équitable.

.../...

Monsieur Gwendal ROUILLARD
Député du Morbihan
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Face aux inquiétudes légitimes que vous avez relayées auprès de moi, une période de transition suffisamment longue a été prévue pour amortir et encadrer les effets revenus qui pourront être induits pour les établissements de santé. Celle-ci, planifiée jusqu'en 2022, permettra d'améliorer tous les paramètres de financement – modèle, tarifs, objectivation de l'activité produite, prise en compte des plateaux techniques et ateliers d'appareillage, mission d'intérêt général – pour que les recettes soient aussi adaptées que possible au service médical rendu. En tout état de cause, cet accompagnement rendra impossibles des pertes massives telles que celles dont la presse et certains établissements ont pu se faire le relais.

Dans ce cadre, une attention toute particulière a été portée à la situation du centre de Kerpape, notamment à la dimension pédiatrique de son activité. Mes services ont reçu les représentants de l'établissement et s'y sont déplacés. Ensemble, ils ont analysé les motifs des effets revenus que vous relevez et ont pointé un certain nombre de paramètres, dont la fragilité d'enregistrement de l'activité – qui est la base de l'attribution des financements.

Suite à ces échanges, je tiens donc à vous assurer des éléments suivants :

- tout d'abord l'engagement pris vis-à-vis de l'ensemble des établissements concernés du pays, dont le centre de Kerpape, de neutraliser en 2017 l'impact de la réforme sur la part de leur activité pédiatrique,
- l'engagement ensuite de plafonner en 2017 les effets revenus négatifs liés à la réforme à -1% des recettes de l'année antérieure. Cette mise en œuvre progressive de la réforme et de ses impacts financiers sera poursuivie tout au long de la période transitoire susmentionnée,
- l'octroi de financements complémentaires à l'établissement, notamment au titre des molécules onéreuses et des missions d'intérêt général, afin d'atténuer davantage encore l'impact de la réforme.

La réduction de 5 % des financements qui a pu être évoquée, a fortiori dès 2017, est donc sans objet.

Enfin, dans le cadre de l'aide à la contractualisation, j'ai demandé à l'ARS Bretagne d'accompagner les établissements rencontrant des difficultés. Très impliquée dans le suivi du centre de Kerpape, l'ARS Bretagne continuera d'étudier avec bienveillance la situation de cet établissement, dans le cadre des directives qui seront édictées par la circulaire budgétaire adressée à l'ensemble des ARS.

J'espère que les garanties ainsi apportées permettront au centre de Kerpape et à l'ensemble de ses équipes d'être désormais rassurés sur leur pérennité, et celle de l'activité qu'elles accomplissent au quotidien au service des patients.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma sincère considération.

Amicalement,



Marisol TOURAINE